

Rapport de présentation

6- Résumé non technique de l'évaluation
environnementale et description de la méthode

SCoT approuvé – 14 février 2008



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
1.1. L'environnement physique	3
1.2. Le patrimoine naturel	3
1.3. La gestion globale de l'eau	3
1.4. La qualité de l'air	4
1.5. La gestion des déchets	4
1.6. Le bruit dû aux infrastructures routières	4
1.7. La pollution des sols	5
1.8. Les énergies renouvelables	5
1.9. La gestion des risques	5
1.10. Le paysage et le patrimoine bâti	5
2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2.1. La gestion de l'eau	7
2.2. Le paysage et le patrimoine bâti	7
2.3. Le patrimoine naturel	7
2.4. L'énergie	8
2.5. L'agriculture	8
2.6. La gestion des risques	8
2.7. La gestion des déchets	9
2.8. Les pollutions et nuisances	9
3. MÉTHODE UTILISÉE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
3.1. Une échelle d'analyse globale	10
3.2. Une grande importance accordée à la phase de collecte et de mise à jour des données tout au long du processus de SCoT	12
3.3. Une démarche de travail partenariale et participative	12

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1- L'environnement physique

Territoire riche de sa diversité, le Bessin s'étend de la Plaine de Caen à la vallée de la Vire et comporte une importante façade littorale. Territoire à dominante rurale, il jouit d'un cadre de vie de qualité et bénéficie d'une attractivité forte, notamment à l'égard des populations de la région caennaise. Sa richesse patrimoniale et culturelle représente en outre un important potentiel de développement touristique.

Le réseau de marais, de haies et massifs forestiers de l'ouest du Bessin est particulièrement préservé. Ce secteur fait aujourd'hui l'objet d'une faible pression foncière, contrairement aux plateaux agricoles de l'est du territoire (Plaine de Caen) qui connaît un développement urbain important.

1.2- Le patrimoine naturel

La très grande diversité et la richesse de ses milieux naturels font du Bessin un territoire au patrimoine naturel exceptionnel. Les falaises littorales, marais et zones humides, espaces bocagers, forêts et vallées humides qui se répartissent sur l'ensemble du territoire ont motivé la mise en place de mesures d'inventaire et de protection à l'échelle communautaire et internationale. Ce patrimoine naturel constitue un atout majeur offrant au Bessin une forte attractivité touristique, qui s'exerce parfois au détriment des

milieux naturels eux-mêmes, particulièrement sur le secteur littoral. L'extension urbaine de l'agglomération caennaise et les pollutions issues de l'agriculture intensive et des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement représentent également des menaces fortes pour ces milieux particulièrement fragiles. Vecteurs d'un cadre de vie de qualité, leur préservation et le maintien de leurs fonctionnalités écologiques constituent donc des enjeux forts pour les communes du Bessin.

1.3- La gestion globale de l'eau

L'état de la ressource en eau, que ce soit sur le plan quantitatif ou sur le plan qualitatif, mérite une attention particulière sur le territoire du Bessin.

Sur le plan quantitatif, la baisse de la pluviométrie, récurrente ces dernières années, entraîne un abaissement du niveau des nappes phréatiques, risquant d'engendrer des conflits d'usage entre agriculture, conchyliculture et alimentation humaine en eau potable.

Sur le plan qualitatif, on observe sur le territoire une dégradation des cours d'eau et des nappes souterraines, due notamment aux pratiques agricoles intensives qui génèrent une progression des concentrations en nitrates et pesticides. Le manque d'efficacité du traitement des eaux usées, lié aux insuffisances de certains

systemes d'assainissement individuel ou stations d'épuration, contribue également à la dégradation de l'eau. Ces phénomènes ont également des conséquences sur la qualité des eaux littorales, ce qui peut s'avérer problématique pour l'économie locale (conchyliculture, tourisme...).

L'ensemble de ces constats fait émerger la nécessité de mettre en place une politique volontariste notamment en faveur d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

● 1.4- La qualité de l'air

La qualité de l'air du Bessin n'est pas surveillée en permanence mais fait l'objet de campagnes de mesures épisodiques. Celle menée en 2004 sur Bayeux fait état d'une qualité d'air globalement bonne, les concentrations moyennes pour les différents types de polluants respectant les seuils réglementaires. L'analyse des émissions polluantes sur la journée montre néanmoins des pics de pollution aux heures de pointe, générés par le trafic automobile quotidien.

En particulier, la pollution à l'ozone semble être la plus préoccupante pour le territoire du Bessin, ainsi que pour la région Basse-Normandie dans son ensemble, avec des dépassements réguliers des seuils réglementaires. Le développement du réseau de transports en commun et l'incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux permettant de réduire les polluants à la source, constituent donc des enjeux importants pour le territoire.

● 1.5- La gestion des déchets

La collecte à l'intérieur du périmètre du SCoT est assurée par les communes ou leurs regroupements, tandis que le traitement (élimination, recyclage), des déchets est géré par un syndicat mixte, le SEROC.

Pour ce qui concerne la collecte, les résultats des actions menées (multiplication des points de collecte, ouverture de nouvelles déchetteries, grandes campagnes de sensibilisation, etc.) sont très encourageants du point de vue d'une gestion durable des déchets.

Concernant le traitement des déchets, des projets d'implantations d'infrastructures sont à l'étude. Les réflexions menées par le SEROC devront déboucher sur des solutions répondant aux problèmes de fermeture des centres d'enfouissement et d'augmentation estivale des tonnages collectés due au tourisme.

● 1.6- Le bruit dû aux infrastructures routières

Le territoire du Bessin est relativement peu concerné par la problématique du bruit. Les principales infrastructures routières qui font l'objet d'un classement au titre des nuisances sonores sont la RD6, la RD572 et la RN13. Le classement de ces voies selon le niveau de bruit qu'elles génèrent implique le respect de normes d'isolation phonique pour les nouvelles constructions.

1.7- La pollution des sols

Sur ce territoire peu urbanisé et peu industrialisé, il n'existe qu'un seul site répertorié, classé comme site devant être « traité avec surveillance et/ou restriction d'usages ». Il se situe à Isigny-sur-Mer. La problématique de pollution des sols ne fait donc pas partie des enjeux majeurs du SCoT du Bessin.

1.8- Les énergies renouvelables

Les sources d'énergies renouvelables sont variées sur le territoire du Bessin (éolien, solaire, bois, organique), des processus de développement de ces nouvelles filières commencent à émerger. Les conditions de vent locales offrent pourtant un fort potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne malgré des sensibilités paysagères fortes. La richesse forestière du territoire lui confère également un important potentiel de développement pour la filière « bois-énergie », en plein essor au niveau régional. Malgré des actions de sensibilisation en faveur de ces sources d'énergies durables, les réalisations se mettent en place progressivement dans le Bessin.

1.9- La gestion des risques

Le Bessin n'est que localement exposé au risque technologique : il ne compte en effet aucune installation SEVESO, mais il est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Il est par ailleurs soumis à divers phénomènes naturels pouvant présenter un risque plus ou moins fort pour la population ou les

biens : inondations liées au débordement des cours d'eau et remontées de nappes, affaissement de terrain, érosion de la façade maritime, séismes et tempêtes. La collectivité a cependant une bonne connaissance de la sensibilité des communes vis-à-vis de ces problématiques qui sont aujourd'hui bien appréhendées, en particulier dans le cadre des travaux de planification.

1.10- Le paysage et le patrimoine bâti

Le vaste territoire du Bessin accueille une grande diversité de paysages répartis en 4 grandes entités géographiques distinctes :

- le littoral avec ses dunes et ses falaises,
- les marais occidentaux appartenant aux vastes zones humides du Cotentin,
- les coulées vertes des vallées de l'Aure et de la Seulles,
- et les plateaux et collines agricoles ornés d'une trame bocagère dense à l'ouest.

Chacun de ces paysages comporte des sites emblématiques naturels (forêt de Cerisy, marais de l'Aure, baie des Veys, etc.) et bâtis (cathédrale de Bayeux, abbaye de Juaye-Mondaye, fermes-manoirs, etc.), qui sont autant d'éléments identitaires favorisant la valorisation touristique de ces secteurs.

Néanmoins, les activités humaines peuvent représenter une menace susceptible de dégrader les qualités paysagères de ces entités. Notamment, l'agriculture intensive contribue à la régression de la trame bocagère, les aménagements touristiques

fragilisent le littoral et l'ensemble de ces activités engendre l'assèchement progressif des zones humides.

La richesse visuelle que constitue le bâti typique est elle aussi menacée par la banalisation des constructions pavillonnaires et le développement de zones d'activités en entrée de ville.

La protection de ses atouts paysagers apparaît donc essentielle pour le territoire.



2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

• 2.1- La gestion de l'eau

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels et certaines activités économiques sur le territoire, constitue un axe fondamental du SCoT. Celui-ci vise en effet une sécurisation stricte de la ressource en intervenant sur la réduction des rejets agricoles et ménagers polluants, l'optimisation des systèmes d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces mesures devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines.

Cependant, le développement urbain du territoire va nécessairement entraîner une hausse des surfaces imperméabilisées. Celle-ci pourra être compensée par une prise en compte systématique de la gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement.

L'augmentation de la population engendrera également une hausse des prélèvements et des rejets dans un milieu déjà fragile. Des mesures en faveur des économies d'eau potable pourront limiter ces impacts.

• 2.2- Le paysage et le patrimoine bâti

Le SCoT met l'accent sur la nécessité de protéger et de valoriser la diversité des paysages qui jalonnent le territoire du Bessin : vallées, espaces littoraux, marais et bocages, etc. Les nouvelles opérations d'urbanisation devront faire l'objet d'une intégration paysagère garantissant la qualité paysagère des abords des villes et villages du Bessin. Enfin le respect des spécificités architecturales et la protection du bâti caractéristique assureront le maintien de la typicité des villages.

Malgré tout, les opérations de développement et la densification du pôle urbain et des pôles intermédiaires auront des impacts visuels importants. Elles devront donc, afin de limiter au maximum ces impacts, faire l'objet d'études paysagères préalables et respecter des cahiers des charges stricts portant sur leurs qualités architecturales, urbaines et paysagères.

• 2.3- Le patrimoine naturel

La mise en valeur des vallées et zones humides, la préservation des corridors écologiques, la protection stricte des sites de valeur écologique majeure et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent des mesures ayant de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion des berges,

protection des milieux aquatiques contre les pollutions, etc. Les mesures en faveur d'une densification urbaine permettent, quant à elles, de limiter le mitage des espaces naturels. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine naturel sensibilise le public au problème de dégradation du milieu et aux bonnes pratiques à adopter. Les opérations d'ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique.

Enfin, les grands projets d'aménagements à vocation touristique, les projets d'infrastructures routières et les extensions urbaines auront des effets inévitables sur le patrimoine naturel (imperméabilisation, rejets polluants, dérangement de la faune, dégradation des milieux). Des mesures de réduction de ces impacts et la mise en place de contreparties environnementales devront donc être étudiées lors de la définition des aménagements.

• 2.4- L'énergie

Le SCoT incite à engager une dynamique autour des énergies renouvelables et de la baisse de la consommation énergétique. Le développement de l'éolien, l'augmentation de l'offre en transports collectifs et la diffusion des constructions économes en énergie permettront progressivement de limiter la consommation d'énergie fossile, réduisant ainsi les pollutions et les dépenses qu'elle génère.

En revanche, la croissance démographique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être compensée par l'exploitation des diverses sources d'énergie dont dispose le territoire (solaire, bois, déchets organiques, etc.).

• 2.5- L'agriculture

La réduction des pollutions agricoles et la gestion quantitative de l'eau constituent des enjeux importants puisqu'ils conditionnent la pérennité de l'activité agricole, de la ressource en eau et des milieux naturels. Le projet de territoire encourage la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales pour favoriser la coexistence d'une agriculture viable et d'une richesse environnementale préservée.

Le SCoT poursuit des objectifs d'utilisation économe des espaces. Il prévoit pour cela l'augmentation des densités bâties et la priorité au renouvellement urbain, ce qui contribue à limiter la consommation des terres agricoles. Dans les secteurs devant accueillir des opérations d'habitat, d'équipements ou d'activités, au détriment d'espaces agricoles, des solutions de compensation permettant de maintenir la fonctionnalité des terres exploitées à proximité devront être recherchées.

• 2.6- La gestion des risques

Le Bessin est soumis à de nombreux risques naturels mais plus particulièrement aux phénomènes d'inondation et d'érosion littorale. Afin de se prémunir du risque d'inondation, le SCoT incite

à la mise en œuvre de nombreuses mesures préventives (gestion des eaux pluviales, maintien des zones humides, inconstructibilité des zones d'aléa fort, etc.). En limitant l'urbanisation le long de la façade maritime et en encadrant la fréquentation touristique, le SCoT réduit également l'exposition des personnes et des biens aux risques d'éboulements rocheux.

Les habitants du Bessin ne sont que faiblement soumis aux risques technologiques. Néanmoins, le SCoT prévoit d'éloigner les zones habitées des éventuels secteurs industriels générateurs de nuisances.

● 2.7- La gestion des déchets

Le SCoT encourage la politique développée sur le territoire en faveur d'une gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement. Il engage ainsi à poursuivre la gestion intercommunale et à développer de nouvelles formes de valorisation des déchets.

La mise en place du SCoT aura en outre pour effet indirect de faciliter la collecte des déchets (en prônant un modèle de développement de l'urbanisation basé sur le regroupement des espaces urbanisés) et ainsi de limiter les effets négatifs de l'augmentation de la population sur le territoire. Des mesures spécifiques aux déchets professionnels pourraient également compenser cette hausse de déchets produits.

● 2.8- Les pollutions et nuisances

Qualité de l'air

L'accueil de nouveaux habitants et le développement du tourisme vont engendrer une augmentation des flux de circulation et de l'utilisation de véhicules individuels, générateurs de pollutions atmosphériques. Cependant, le SCoT encourage l'usage des transports collectifs et le recours à des modes de déplacement doux. La réduction de la part de l'automobile favorisera la diminution des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi au maintien d'une bonne qualité d'air.

Nuisances sonores

Les mesures prises dans le domaine des transports, visant à limiter l'usage des véhicules individuels, contribueront également à réduire les nuisances sonores générées par le trafic automobile. Il serait en outre nécessaire, pour compenser le développement des sources de nuisances sonores (augmentation du trafic sur certains axes, implantation d'activités, etc.), d'implanter les futures zones d'habitat en retrait des points noirs de bruits.

3. METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

D'une part, cette évaluation comporte une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, et une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement doivent également être présentées.

D'autre part, l'obligation de suivi du SCoT, afin de pouvoir faire l'analyse des résultats de son application (au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation), complète le dispositif.

Cette partie vise à décrire la manière dont l'évaluation a été effectuée, et notamment les partenariats de travail qui ont été mis en place.

• 3.1- Une échelle d'analyse globale

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.

L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet détaillé, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les points à fort enjeu que les futures études d'impact des projets envisagés devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOG) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites "compensatoires" sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les indicateurs ont été regroupés pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (eau, paysage et patrimoine, risques et nuisances, milieux naturels, agriculture, énergie, air et déchets) est abordé de la façon suivante :

- rappel des enjeux,
- rappel des orientations du SCoT,
- incidences positives,
- incidences négatives,
- mesures compensatoires,
- indicateurs de suivi.

Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

● 3.2- Une grande importance accordée à la phase de collecte et de mise à jour des données tout au long du processus de SCoT

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, ainsi que les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (transports, assainissement, agriculture...). Des réunions de travail et d'échange de données, ainsi que des commissions thématiques, ont regroupé le maître d'ouvrage, les personnes ressources concernées et les représentants des deux bureaux d'études partenaires chargés de l'élaboration du SCoT et de l'évaluation environnementale.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par l'analyse de diverses études et rapports. Ces informations ont été obtenues :

- par la consultation de nombreux sites Internet spécialisés (IFEN, DRIRE, DDE, DIREN, BRGM, base Mérimée, etc.),
- au cours de nombreux entretiens auprès de divers organismes et personnes ressources (DIREN, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte du SCoT Bessin etc.).

● 3.3- Une démarche de travail partenariale et participative

L'un des aspects importants qu'a revêtu l'élaboration de l'évaluation environnementale est son caractère « participatif ». Tout comme le SCoT, elle doit en effet être élaborée dans la concertation et être adaptée à une communication auprès du plus grand nombre, dans une logique de transparence des politiques d'aménagement. C'est pourquoi la plus grande attention a été portée à la clarté et à la pédagogie de la démarche et des supports de restitution.

La réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Bessin a donné lieu à de multiples échanges :

- avec les élus et techniciens du SCoT lors de séances de travail et de présentation (cadrage de l'étude, état d'avancement, définition des enjeux et des orientations...),
- avec les acteurs du territoire (élus, Personnes Publiques Associées, techniciens), lors de réunions thématiques,
- avec les habitants lors de réunions publiques (associées à des expositions sous la forme de panneaux et de plaquettes d'information).